



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Melun, le 29 juin 2007

MISE EN SERVICE DE « TELEPOINTS » : PROCEDURE DE CONSULTATION DU NOMBRE DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE

Lors de la réunion du Comité interministériel de la sécurité routière du 8 novembre 2006, le Gouvernement a décidé, de créer un téléservice dénommé « Télépoints » qui est accessible depuis le site internet du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (www.interieur.gouv.fr), **à partir du 2 juillet 2007.**

Pour garantir la confidentialité des informations relatives au nombre de points du permis de conduire, l'accès de chaque conducteur à son dossier ne pourra se faire qu'après son identification au moyen :

- ◁ de son numéro de permis (identifiant) ▷
- de son code confidentiel sécurisé

GAGNEZ DU TEMPS, NE VOUS DEPLACEZ PAS :

Pour obtenir votre code confidentiel sécurisé, adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture dont vous dépendez :

- la photocopie recto-verso de votre permis de conduire
- la photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport ou de votre carte de séjour (pour les non-ressortissants de l'UE)
- une enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse, affranchie à 0,54 € (tarif en vigueur au 2 juillet 2007)

Un serveur vocal est à votre disposition au 01.64.71.78.32